

[Urbanisme] Évolution du guichet numérique

[Ville de Janzé](#)

Le guichet numérique évolue pour les demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, les habitants de Roche aux Fées Communauté et les professionnels (de la construction, du bâtiment et de l'immobilier) peuvent déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme sous format numérique via un portail dédié.

Le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré (centre instructeur mutualisé pour les communes de Roche aux Fées Communauté, hors Forges-la-Forêt) et les communes adhérentes ont mis en place un **guichet numérique des dépôts et suivis des demandes d'urbanisme** en partenariat avec Roche aux Fées Communauté.

Afin d'améliorer le service, un changement de prestataire va avoir lieu. Ainsi, il est nécessaire de prendre en compte les informations suivantes :

- **A compter du 23/10/2023**, l'accès au service sera le suivant : <https://sve.sirap.fr/>
- Du 15/09 au 22/10/2023, il ne sera pas possible de déposer en ligne, merci de bien vouloir effectuer un **dépôt « papier » en mairie ou par envoi postal**.